

rent été arrêtés sur la côte ouest pour avoir pêché sans autorisation dans les eaux canadiennes. Les deux pays ont conclu, en août, des arrangements provisoires sur le thon, ce qui a amené les États-Unis à lever l'embargo. Le Canada a cependant accordé son consentement sans préjudice de l'instruction de sa demande au GATT, qui était toujours en instance à la fin de l'année.

Une question qui préoccupait le Canada de longue date a été réglée en 1980; le Congrès a en effet adopté un projet de loi, auquel le président Carter a donné effet en décembre, exemptant le Canada des effets d'une mesure fiscale américaine qui nuisait à l'industrie canadienne des congrès.

Le Bureau du représentant américain au Commerce a terminé son étude d'une plainte déposée en vertu du *Trade Act* des États-Unis par un groupe de télédiffuseurs frontaliers américains s'opposant à l'article 19.1 de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu, qui interdit la déduction aux fins de l'impôt sur le revenu des dépenses engagées pour diffuser de la publicité vers le Canada par l'entremise de stations en territoire américain. Sur la recommandation du Bureau, le Président a proposé au Congrès d'adopter des dispositions similaires à celles de l'article 19.1. À la fin de l'année, le Congrès n'avait encore entrepris aucune action en ce sens.

En septembre, le Canada et les États-Unis ont signé une nouvelle Convention de double imposition. Ce traité, dont la rédaction aura exigé sept années, s'appliquera à un plus grand nombre de particuliers et de sociétés et visera des revenus plus importants que ceux visés par toutes les autres conventions fiscales réunies, signées par l'un ou l'autre pays.

Pendant l'année, il est devenu de plus en plus évident que la situation dans le secteur de l'automobile continuerait de présenter des problèmes. La performance canadienne dans certains secteurs visés par le Pacte de l'automobile a inspiré de vives inquiétudes. L'industrie a subi des transformations radicales, et l'incertitude quant à son avenir est venue ajouter de nouveaux éléments à la situation. C'est dans ce contexte que, à la demande du gouvernement canadien, le Canada et les États-Unis ont amorcé des consultations conformément à l'article IV du Pacte en vue d'adopter les mesures voulues pour que les fabricants canadiens puissent participer pleinement à la production de la nouvelle génération d'automobiles. La première réunion consultative a été tenue au niveau ministériel en juin à Washington, et les consultations se sont poursuivies pendant tout le reste de l'année au niveau des représentants.

Dans le secteur agricole, plusieurs problèmes relativement mineurs se sont posés, mais ils ont tous été réglés. Si les États-Unis ont été incapables d'appliquer comme prévu à l'origine les réductions tarifaires NCM touchant les bovins d'engraissement, à cause de la décision du Mexique de ne pas adhérer au GATT, des consultations bilatérales ont quand même permis de s'entendre sur une réduction et sur une harmonisation des tarifs à ce même niveau d'ici à 1985. Le Canada a appliqué à certains articles qui ne figurent pas nommément sur la liste des produits, établie en 1979, le niveau de contingentement de ses

importations de poulet. En mars, des producteurs du Maine ont tenté d'empêcher que les pommes de terre de l'Est du Canada ne franchissent la frontière américaine.

L'étroite interdépendance des économies canadienne et américaine crée parfois des situations où la législation américaine entre en conflit avec les intérêts canadiens. Les tentatives pour faire appliquer la loi américaine à l'extérieur du territoire des États-Unis suscitent de plus en plus de problèmes. À plusieurs reprises, le gouvernement canadien a fait part de ses inquiétudes à l'Administration américaine, et de manière moins officielle, au Congrès. Il a également continué à intervenir devant les tribunaux américains dans le cadre des procédures civiles antitrust intentées par des particuliers contre des producteurs d'uranium canadiens. Le gouvernement s'est opposé à ce que des tribunaux américains contestent des décisions de l'industrie canadienne de l'uranium prises hors des États-Unis et conformément à la loi et à la politique canadiennes. Le projet de loi C-41 déposé au Parlement en juillet vise à protéger les citoyens et les sociétés du Canada contre les décisions extraterritoriales des tribunaux étrangers.

Énergie

Dans le domaine de l'énergie, les faits saillants des relations canado-américaines auront été le début des travaux de construction du gazoduc du Nord et l'annonce du Programme énergétique national. Il est à noter également que la situation a évolué au regard de la mise en marché et de la fixation du prix du gaz naturel canadien exporté aux États-Unis.

En 1980, les gouvernements canadien et américain ont autorisé la construction des tronçons sud du gazoduc du Nord, que les Américains appellent Système de transport du gaz naturel de l'Alaska. Les travaux de construction dans l'Ouest du pays ont officiellement débuté par une cérémonie tenue en Alberta en septembre, au cours de laquelle on a procédé à la première soudure. D'après les plans, la phase préliminaire de construction des tronçons sud sera terminée en 1981 et permettra l'exportation des excédents de gaz albertain jusqu'à ce que les tronçons nord, qui présentent davantage de défis, aient été construits et que le gaz de l'Alaska commence à être transporté par le réseau.

Avant d'autoriser le début des travaux au Canada, le gouvernement canadien a demandé et reçu des garanties fermes de l'Administration et du Congrès américains, et des engagements de la part des sociétés intéressées, lui assurant que toute l'opération se déroulerait dans les délais prévus et que le transport du gaz de l'Alaska débiterait en 1985. Les travaux vont bon train depuis que l'autorisation de construire a été accordée, et pendant la deuxième moitié de l'année, plusieurs nouvelles sociétés se sont lancées dans l'aventure. Quand il sera terminé, le gazoduc deviendra l'entreprise conjointe de transport d'énergie la plus importante à avoir été financée par des sources privées.

En octobre, au moment de la présentation du budget, le gouvernement canadien annonçait son Programme énergétique national (PEN), schéma de développement du secteur